RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01878
Numéro SIREN : 440 298 271
Nom ou dénomination : ABALONE TT ATLANTIQUE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2014 sous le numéro de dépôt 9798

Déposé au Greffe
le 10 SEP. 2014
sous le N° 9798
RCS N° 01 B 18 78

ABALONE TT ATLANTIQUE OUEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
440.298.271 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, et le trente juin, à treize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société SIM 44 représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts

ci 3.999 parts

- La Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire d'une part

ci 1 part

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

La société SIM 44 représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur François-Xavier MOUTEL, gérant non associé, assiste à la réunion.

La Présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le texte des projets de résolution.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- Nomination de Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2013 deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes, décide de nommer :

- La société KPMG SA sise 89 Rue des 5 Chemins - CS 14109 - 50009 SAINT-LO

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- la société SALUSTRO REYDEL sise Le Belvédère - 1 Cours Valmy - CS 50034 - 92923 PARIS LA DEFENSE

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

La société KPMG SA et la société SALUSTRO REYDEL ont fait savoir par avance qu'elles acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée, et notamment à la société d'Avocats FIDAL, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.